

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.103

L'An deux Mille Onze, le 20 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 14 juin 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 14 juin 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
Mme MAIRE représentée par M. GUIARD

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE
CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET
LE SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME**

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Conformément à la législation, la Ville de Royan a engagé une opération de mise en place de périmètres de protection des ressources en eau potable des sites de « La Bourgeoisie », du « Marché de Gros » et de « Saint Pierre ».

Parallèlement, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a engagé une procédure similaire sur la ressource de « Chauvignac », qui dessert le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P.) de Chenac.

La Ville de Royan, à partir de ses productions, dessert des collectivités adhérentes au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime. La ressource de « Chauvignac » dessert également la Ville de Royan. Dans ces conditions, il convient de conclure une convention relative aux participations financières des deux parties.

La participation du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime est calculée à 57 %, et celle de la ville à 43 % du montant des dépenses hors taxes, déduction faite des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Au total, le bilan de la participation due par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime à la Ville de Royan s'élève à 40.965 € hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du rapporteur,
- Vu la nécessité de mettre en place une convention de financement entre la Ville de Royan et le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention financière annexé à la présente, entre le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime et la ville de Royan, relatif aux participations financières des périmètres de protection des ressources d'alimentation en eau potable des sites de « La Bourgeoisie », du « Marché de Gros », de « Saint Pierre », ainsi que de « Chauvignac »,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents concernant ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD